

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Annecy

Quintal

Règlement graphique  
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi :  
Urbanisme Habitat Mobilités  
bioclimatique

**Zones urbaines**  
Zones de centralité  
Uab Uac1 Uac2 Uah  
Zones de proximité et d'habitat collectif  
Ubc Ubi Ubp  
Zones d'habitat individuel  
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2  
Zones de hameaux  
Uhd Uhs  
Zones d'activités économiques  
Ueai Uei1 Uei2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5  
Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s  
Zones d'activités touristiques  
Ui1 Ui2 Ui3 Ui4 Ui5 Ui6 Ui7 Ui8 Ui9  
Zones U spécifiques  
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

**Zones à urbaniser**  
Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
AUa AUas  
Zones à urbaniser à vocation économique  
AUE1 AUE2 AUE3 AUE4  
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
AUeqs

**Zones agricoles**  
Zones agricoles  
A  
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières  
As  
Zones agricoles d'alpage  
Aalp  
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
Ae  
Zones agricoles de centre équestre  
Ai  
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes  
Ar  
**Zones naturelles**  
Zones naturelles  
N  
Zones naturelles de parc urbain  
Npu  
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4  
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
Ns  
Zones naturelles de jardins partagés  
Nj  
Zones naturelles touristiques  
N11 N13 N15 N17 N19 N111 N13 N15 N17 N19 N121  
N12 N14 N16 N18 N10 N12 N14 N16 N18 N120  
Autres zones naturelles  
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

**Prescriptions surfaciques**  
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU\*  
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU\*  
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)  
Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*  
Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU\*  
Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*  
Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*  
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine  
Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU\*  
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU\*  
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*  
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*  
STECAL au titre de l'article L151-13 du CU\*  
Code de l'urbanisme

**Données d'information**  
Bande des 100m  
Espaces proches du rivage  
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)  
Bâti dur  
Bâti léger  
Bâtiment agricole  
Chemin de fer  
Cours d'eau

